



*Date de dépôt : 28 janvier 2025*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de  
1 018 739 francs à l'association Aide aux Victimes de Violence en  
Couple (AVVEC) pour les années 2025 à 2029**

*Rapport de Marjorie de Chastonay (page 4)*

## **Projet de loi (13522-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 1 018 739 francs à l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC) pour les années 2025 à 2029**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Aide aux victimes de violence en couple est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Association Aide aux victimes de violence en couple un montant annuel de 1 018 739 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'Association Aide aux victimes de violence en couple d'offrir des prestations en faveur des victimes de violence dans le couple et de leurs enfants (prise en charge psychologique et sociale),

d'informer et de sensibiliser le grand public et les milieux professionnels à la thématique des violences en couple, et de mener à bien le travail institutionnel et de collaboration avec le réseau essentiel à la poursuite des missions de l'association.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

#### **Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

#### **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

#### **Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## Rapport de Marjorie de Chastonay

La commission des finances a traité cet objet durant ses séances des 16 octobre et 27 novembre 2024 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M<sup>mes</sup> Emilie Gattlen et Pauline Ley. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Audit du 16 octobre 2024 de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, M<sup>me</sup> Emilie Flamand, directrice, BPEV, et M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général, DF**

M<sup>me</sup> Fontanet indique que l'association AVVEC est subventionnée de longue date par l'Etat et qu'il s'agit d'un acteur incontournable dans la lutte contre les violences domestiques et la prise en charge des victimes. Pour rappel, un renforcement de 300 000 francs avait été accordé par le Grand Conseil en 2021 et le présent projet de loi s'inscrit dans la continuité, sans augmentation de la subvention. L'association dispose d'un centre de consultation ambulatoire et d'un foyer d'hébergement. Au sein du réseau genevois, c'est la seule institution exclusivement destinée à l'aide psychosociale et thérapeutique en rapport avec la violence en couple. Les activités financées par le contrat de prestations comprennent la prise en charge de femmes victimes de violence et de leurs enfants, ce qui inclut un pôle d'accueil avec des entretiens individuels en présentiel et en distanciel, ainsi que des entretiens parents-enfants, des séances de groupe et un foyer d'hébergement. Des actions d'information et de sensibilisation sont également assurées par AVVEC, à destination du grand public, du corps étudiant et des milieux professionnels. Le travail de collaboration interinstitutionnel et de gestion des ressources humaines est en outre essentiel à la délivrance de ces prestations.

L'activité de consultation est en constante augmentation. En 2023, 744 femmes ont été prises en charge, avec 4975 entretiens individuels effectués, 701 prestations mère-enfant délivrées et 793 prestations de groupe. En ce qui concerne l'hébergement, en 2023, 12 femmes et 6 enfants ont été accueillis dans le foyer, qui offre un hébergement dit « de suite ». Il s'agit de l'étape qui fait suite à l'urgence et qui vise à favoriser la reconstruction dans un encadrement accompagné et parfois dans un lieu confidentiel, ces personnes devant être protégées. Selon les situations, cet accueil débouche sur la

recherche d'un nouveau logement ou sur le retour au domicile, avec ou sans le conjoint.

Le financement de l'Etat de Genève permet à l'association d'assurer le socle de ses activités. Des compléments sont assurés par des financements privés, que l'association recherche constamment pour maintenir ses prestations et déployer de nouveaux projets. Sur la période précédente (2021-2023), trois projets en particulier ont été mis en œuvre, dont un programme de prévention intitulé « la violence en couple, aussi l'affaire de jeunes », initié en 2019, qui cherchait à prévenir la violence chez les élèves dans leurs premières relations amoureuses. Le projet s'est déployé petit à petit dans différents établissements scolaires de l'enseignement secondaire et, en 2023, 166 ateliers ont été délivrés à plus de 1800 élèves âgés de 15 à 20 ans. Vu la progression de la violence chez les jeunes, ce sont des prestations nécessaires.

Un autre projet a permis la mise en place d'un centre de consultation à distance en 2021, après de premiers entretiens en distanciel en 2020, pendant le COVID. Il s'est avéré que ce dispositif était extrêmement utile, car un grand nombre de personnes n'accéderaient pas à ces prestations sans cela. Ce projet a été reconnu par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes comme un projet modèle dont « l'expérience acquise est intéressante pour le développement futur de l'aide aux victimes en Suisse et pour les personnes professionnelles du domaine ».

AVVEC a également lancé en 2022 une campagne de dépistage ayant pour objectif de déceler les premiers signes de violence dans le couple, de faire connaître les ressources à disposition et d'inciter les personnes à demander de l'aide dès le début du processus, de manière qu'elles puissent sortir le plus rapidement possible de l'engrenage de la violence. L'Etat de Genève a été partenaire de cette campagne et l'a diffusée à l'ensemble des membres de son personnel. Il s'agit d'un questionnaire auquel chaque collaborateur est évidemment libre de répondre ou non et qui indique si les réponses fournies font ressortir une potentielle situation de violence ou si tout va bien.

En ce qui concerne le fonctionnement interne, AVVEC est composé d'un comité de bénévoles et son équipe comptait 18 personnes en 2023, pour 9,5 ETP. Le bilan du contrat de prestations actuel est très positif. Tous les objectifs sont atteints et la plupart des valeurs fixées ont été dépassées. Il a été constaté que les sollicitations ont fortement augmenté et AVVEC a donné de nombreuses formations à des publics très divers. Les chiffres relatifs à l'hébergement, eux, sont restés stables, le nombre de places étant par nature limité.

L'Etat estime que les missions d'AVVEC contribuent de manière essentielle à la politique de prise en charge et de prévention du canton, et qu'elles s'inscrivent dans le plan d'action 2023-2028 du Conseil d'Etat contre les violences domestiques, tant pour la prévention (en particulier auprès des jeunes) que pour la prise en charge des victimes.

En conséquence, **M<sup>me</sup> Fontanet** invite la commission à soutenir ce contrat de prestations, que le Conseil d'Etat souhaite poursuivre pour la période 2024-2029.

### *Questions des député.e.s*

**Q (S) :** Il signale qu'il est membre du comité de cette association depuis une douzaine d'années et que, par conséquent, il ne prendra pas part au vote. Il demande en outre s'il doit sortir durant les discussions. **R (le président) :** Il indique que le **député S** peut rester dans la mesure où il n'est pas question d'avantages personnels.

**Q (Ve) :** Il souhaiterait obtenir des précisions sur la prise en charge des enfants, et notamment sur d'éventuelles interactions avec le SPMi. **R (M<sup>me</sup> Fontanet) :** Elle précise que les prestations d'AVVEC s'adressent aux victimes et à leurs enfants. A noter que la victime, dans la majorité des cas, est une femme. Les enfants peuvent être inclus dans les entretiens de soutien, mais ils sont aussi dirigés vers les bonnes instances quand cela est nécessaire, et des contacts ont lieu avec les différents services de l'Etat.

**Q (Ve) :** Il comprend donc que les enfants peuvent être orientés vers des services de prise en charge adaptés. **R (M<sup>me</sup> Fontanet) :** Elle signale que diverses actions peuvent être entreprises. AVVEC peut par exemple estimer qu'une prise en charge psychologique est indispensable pour que l'enfant puisse avancer avec ce qui s'est passé, ou que des mesures de protection s'imposent. Les enfants sont également accueillis dans le foyer d'hébergement.

**Q (le président) :** Il rappelle que, dans le cadre du précédent contrat de prestations, un amendement avait été proposé par Ensemble à Gauche en vue d'augmenter la subvention de 300 000 francs, ce qui avait été validé par le Grand Conseil. **M<sup>me</sup> Fontanet** avait été auditionnée à l'époque à la commission des finances et elle avait dit que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas augmenter la subvention, car il estimait que la demande n'était pas légitime et que les besoins n'étaient pas avérés, en lien avec un audit du SAI qui parlait de diversification possible des revenus et d'éventuelles prises en charge par les assurances-maladie. Il était question que le BPEV réfléchisse avec l'association pour déterminer de quelle façon la prise en charge par les assurances pourrait être envisagée. **R (M<sup>me</sup> Fontanet) :** Elle confirme que le

Conseil d'Etat n'était pas favorable, à l'époque, à l'augmentation à laquelle **le président** se réfère, car cela n'avait pas été évoqué dans le cadre du contrat de prestations et le Conseil d'Etat n'avait pas pu déterminer quelles prestations cela viserait et comment ce serait mis en œuvre. En outre, les relations avec AVVEC n'étaient pas aussi bonnes qu'elles le sont aujourd'hui. Une fois que la subvention a été augmentée, le contrat de prestations a pu être revu, des discussions avec l'association ont pu avoir lieu et il a été constaté que leurs interventions et les prestations délivrées connaissaient une forte augmentation. Par ailleurs, des échanges se sont tenus avec différentes entités sur la prise en charge éventuelle par les assurances-maladie. C'est un processus très compliqué, mais qui est tout de même plus aisé aujourd'hui. La personne doit être reconnue comme victime et une délégation doit être faite pour que la prise en charge soit couverte. **M<sup>me</sup> Fontanet** ne dispose pas des chiffres précis. **R (M<sup>me</sup> Flamand)** : Elle n'a pas d'information supplémentaire, si ce n'est que toutes les recommandations du rapport du SAI ont été suivies et sont closes. La question du financement par la LAMal peut bien entendu être posée directement à AVVEC. **R (M<sup>me</sup> Fontanet)** : Elle souligne qu'elle ne remet pas en question ses propos de l'époque, ce qui ne l'empêche pas aujourd'hui d'être parfaitement à l'aise de continuer avec ce montant de 300 000 francs supplémentaires et d'affirmer que le Conseil d'Etat ne souhaite pas revoir cette subvention, qui paraît indispensable. **R (le président)** : Il rappelle que l'augmentation avait été demandée par Ensemble à Gauche sans qu'un but spécifique soit suivi. **R (M<sup>me</sup> Fontanet)** : Elle précise que la proposition d'Ensemble à Gauche faisait suite à une demande d'AVVEC. **R (le président)** : Il fait remarquer que les associations sont nombreuses à déposer des demandes. Le fait que le réseau avec AVVEC ne fonctionnait pas très bien avait également été évoqué, et il s'avérait que l'association pouvait orienter certains cas vers d'autres structures, raison pour laquelle l'augmentation de la subvention ne se justifiait pas. **R (M<sup>me</sup> Fontanet)** : Elle indique que tout cela a été très largement amélioré depuis lors et qu'AVVEC remplit pleinement son contrat de prestations et joue un rôle essentiel dans le réseau. En conséquence, elle peut sereinement affirmer qu'elle y est à 100% favorable, de même que la directrice du BPEV.

**Audition du 27 novembre 2024 de M<sup>me</sup> Marylène Lieber, présidente de l'Association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC), M<sup>me</sup> Béatrice Cortellini, directrice d'AVVEC, et M<sup>me</sup> Sandrine Meyer-Chanson, directrice de Comptabilis**

**Le président** informe que le PL 13522 concerne l'aide financière pour l'association AVVEC pour la période 2025-2029. Il précise que la séance

accueil Sandrine Meyer-Chanson, directrice de Comptabilis, Marylène Lieber, nouvelle présidente de l'association, ainsi que Béatrice Cortellini, directrice d'AVVEC. **Le président** rappelle aux membres de la commission qu'une demande formelle avait été formulée par les groupes Ensemble à Gauche et MCG lors du précédent contrat de prestations. Cette demande portait sur une augmentation de la subvention, passant de 718 000 à 1 018 000 francs, soit une hausse de 300 000 francs. Cette proposition avait également été explicitée par le département lors de la présentation du projet de loi.

**M<sup>me</sup> Lieber** remercie la commission pour la convocation à cette audition, qui offre l'opportunité de présenter le travail de l'association ainsi que sa mission. Elle souligne que la mission principale consiste à fournir une aide et un soutien psychosocial et thérapeutique aux victimes de violences conjugales et à leurs enfants. Elle rappelle que, dans le réseau genevois, l'association est la seule institution exclusivement dédiée à offrir ce type de soutien. Forte d'une expertise développée sur près de 45 ans, elle s'est spécialisée dans les problématiques de violences conjugales, y compris celles affectant les enfants, qui subissent également ces violences en grandissant dans ces familles. En complément de cette mission d'aide directe, l'association s'engage également dans des actions de sensibilisation auprès de la population, des professionnels, et des intervenants confrontés à ces situations. Ce volet vise à améliorer l'identification et la reconnaissance des violences conjugales, que ce soit par les personnes directement concernées, leur entourage, ou les professionnels susceptibles d'intervenir. **M<sup>me</sup> Lieber** précise que l'association a été fondée en 1977 sous le nom de « Solidarité Femmes » et a changé de nom en 2016 pour élargir sa mission à toutes les personnes victimes de violences dans le couple. Elle conclut en cédant la parole à **M<sup>me</sup> Cortellini** afin qu'elle présente plus en détail les activités de l'association. Ces activités s'inscrivent pleinement dans les deux premiers axes du plan d'action du Conseil de lutte contre les violences domestiques, mettant en lumière le dynamisme de l'association et de son équipe d'intervenants.

**M<sup>me</sup> Cortellini** détaille les prestations proposées par l'association. Elle commence par présenter le pôle accueil, conçu pour faciliter l'accès aux services. Ce pôle se décline en trois modalités principales : une permanence téléphonique, des permanences sans rendez-vous organisées chaque semaine, et des séances d'information hebdomadaires. Ces différents points d'entrée permettent aux bénéficiaires d'obtenir de premières informations, une aide initiale, une orientation, ainsi qu'un accès au réseau genevois. Une fois cette étape initiale franchie, plusieurs prestations peuvent être proposées. Les activités ambulatoires constituent un volet essentiel pour aider les victimes à surmonter les traumatismes liés aux violences. La consultation individuelle

représente le pilier central de ces prestations, étant l'activité principale. Ces consultations peuvent être réalisées en présentiel, au centre de consultation situé au 46, rue de Montchoisy, ou à distance. Elle présente le centre ambulatoire à distance, créé durant la période de la pandémie de COVID-19. Ce dispositif, basé sur des visioconférences, a été reconnu par le Bureau fédéral de l'égalité comme un projet novateur et pilote dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Elle insiste sur l'importance de cet outil pour des personnes souvent isolées et vulnérables, permettant un suivi régulier dans des contextes variés : pause de midi, lieu de travail, voiture ou autre endroit sécurisant. Ce projet, salué au niveau fédéral, est envisagé comme une expérience à répliquer dans d'autres cantons. Les activités individuelles sont complétées par des consultations parent-enfant, une prise en charge spécifique et inédite. Cette approche vise à accompagner les enfants exposés à la violence conjugale, qui ne sont jamais épargnés, et à renforcer la relation parent-enfant, considérée comme un facteur de protection majeur. L'association propose également divers groupes de parole ainsi qu'un foyer d'hébergement. Ce dernier est présenté comme une structure unique, notamment en raison de la confidentialité de son adresse. Il se distingue par son objectif exclusif : assurer la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, en mettant l'accent sur la problématique des violences dans le couple, au-delà des seules préoccupations sécuritaires.

Elle expose la deuxième mission de l'association, centrée sur la sensibilisation. Cette mission repose, d'une part, sur la participation active au réseau genevois à travers des engagements dans différents comités tels que celui de la LAVI, le comité du Réseau femmes, le regroupement des associations féminines genevoises et le CAPAS. L'association s'implique également dans des comités intercantonaux, comme la DAO, qui regroupe la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein. Ces collaborations permettent à l'association de faire reconnaître la problématique des violences conjugales ainsi que son expertise. La sensibilisation s'effectue également par la participation à des conférences et tables rondes ainsi que par la publication d'articles. Ces publications, qui paraissent dans des revues spécialisées telles que REISO ou encore la revue suisse des sages-femmes, visent les professionnels. En parallèle, des articles destinés au grand public sont publiés dans des journaux accessibles à tous. Ces actions ont pour objectif constant de faire reconnaître l'ampleur des violences conjugales et de transmettre l'expérience et l'expertise de l'association. En complément, l'association organise des campagnes ciblées. Depuis 2019, un programme de sensibilisation intitulé « La violence en couple, aussi une affaire de jeunes » est mené dans les établissements du secondaire II du canton de Genève. Ce

programme vise à sensibiliser les jeunes, dès l'âge de 15 ans, aux problématiques de violence dans les relations amoureuses. Les statistiques montrent en effet que la violence est particulièrement élevée chez les jeunes couples, souvent davantage que chez les couples plus âgés. Ce programme, approuvé par le DIP, permet d'intervenir dans plus de 200 classes par an, atteignant environ 4000 jeunes chaque année.

**M<sup>me</sup> Cortellini** souligne l'importance de cette initiative, rendue possible grâce à l'ouverture du DIP, qui offre à l'association l'opportunité d'intervenir directement auprès des jeunes pour les sensibiliser dès leurs premières expériences de couple. Cette démarche représente un axe fondamental des actions de sensibilisation de l'association. Elle poursuit en détaillant les actions de sensibilisation menées auprès des professionnels. Elle indique que l'association intervient actuellement dans une cinquantaine de crèches et jardins d'enfants pour sensibiliser plus de 50 équipes. Ces professionnels sont particulièrement exposés à la problématique des violences conjugales, car tous les couples peuvent être concernés, mais certains moments sont particulièrement à risque, comme la grossesse et la petite enfance. Elle rappelle que 40% des violences physiques commencent pendant la grossesse, ce qui justifie l'importance de sensibiliser les professionnels de la petite enfance. Elle souligne également la chance que représentent les ouvertures des établissements qui ont permis ces interventions.

En ce qui concerne la sensibilisation du grand public, elle mentionne une campagne de dépistage inédite et ambitieuse, organisée pour la troisième année consécutive entre novembre et décembre. Des milliers de questionnaires, sous format papier ou avec un code QR, sont distribués pour permettre un auto-dépistage des violences conjugales. Elle indique qu'un exemplaire de ces questionnaires a été fourni à tous les participants. Elle cite des statistiques préoccupantes : une femme sur cinq subit des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie de couple, et plus d'une femme sur quatre est victime de violences verbales ou psychologiques. Elle souligne également qu'une femme meurt toutes les deux semaines en Suisse à cause de violences conjugales, rappelant ainsi l'urgence d'agir. L'objectif principal de la campagne est d'identifier les signes de violences le plus tôt possible, afin d'enrayer l'escalade progressive bien connue des violences conjugales. **M<sup>me</sup> Cortellini** détaille les étapes de cette escalade : elle débute généralement par des violences verbales, souvent non identifiées comme telles. Ensuite, sous l'effet d'un stress accru, elle évolue vers des violences psychologiques, elles aussi difficiles à reconnaître. Enfin, la violence physique marque souvent la prise de conscience de la situation. A son paroxysme, cette spirale peut conduire à des violences sexuelles, voire à l'homicide ou à une tentative d'homicide.

L'objectif de l'auto-dépistage est de permettre une prise de conscience dès les premiers signes de violences pour solliciter rapidement une aide et réduire les risques en redescendant les échelons. Cette approche, axée sur la réduction des risques, est essentielle pour prévenir l'aggravation des violences. **M<sup>me</sup> Cortellini** souligne que les tests sont diffusés dans des environnements sécurisés, comme les lieux professionnels. Elle précise que, grâce à **M<sup>me</sup> Fontanet**, 19 000 employés de l'Etat ont reçu ces questionnaires pour la troisième année consécutive via leur messagerie professionnelle. Le lieu professionnel est considéré comme un espace sûr pour recevoir ces documents, contrairement à une boîte aux lettres domestique qui pourrait être surveillée dans un couple violent. En 2023, cette initiative s'est étendue à d'autres publics, notamment 16 000 étudiants de l'Université de Genève, qui ont reçu l'auto-dépistage via leur messagerie étudiante. De plus, certaines entreprises commencent à participer à la campagne, et l'association espère que la participation continuera à croître dans les années à venir. Elle conclut en remerciant les participants pour leur attention avant de repasser la parole à **M<sup>me</sup> Lieber**.

**M<sup>me</sup> Lieber** présente le budget prévu pour la période 2025-2029, qu'elle annonce équilibré sur les cinq ans. Elle précise que la subvention octroyée par l'Etat de Genève représente 57% des ressources financières de l'association, constituant ainsi le socle principal des activités d'aide directe. Elle ajoute que des subventions communales, équivalant à 3% des ressources, contribuent également au financement des prestations principales ou à des projets spécifiques, tels que le projet mère-enfant ou les actions de sensibilisation auprès des jeunes. Par ailleurs, 40% des fonds proviennent de ressources privées, de revenus propres, et des cotisations. Ces montants servent à financer une partie de l'aide directe ainsi que divers projets détaillés précédemment par **M<sup>me</sup> Cortellini**. **M<sup>me</sup> Lieber** souligne également l'apport non monétaire de la Ville de Genève, qui met à disposition les locaux de la rue de Montchoisy, permettant ainsi à l'association de réaliser ses activités dans un espace adapté. Elle affirme l'engagement de l'association à diversifier ses sources de revenus et à poursuivre activement la recherche de fonds privés, à hauteur de 550 000 francs par an. Elle conclut en remerciant les députés de leur écoute et en se déclarant disponible pour répondre aux éventuelles questions.

### *Questions des député.e.s*

**Q (S)** : Elle commence par souligner les chiffres marquants figurant dans le rapport d'activités, en particulier ceux relatifs aux consultations et à la répartition entre hommes et femmes. Elle exprime sa curiosité quant à savoir si l'association est parfois sollicitée par des couples qui, conscients de traverser

une situation de violence dans leur couple, cherchent une solution et décident de consulter ensemble. Elle poursuit en demandant si, face à une situation de violence dans un couple, l'association adopte une approche visant à faire cesser la violence tout en permettant au couple de rester uni, ou si la démarche s'oriente davantage vers une séparation des partenaires et la fin de la vie de couple. **R (M<sup>me</sup> Cortellini)** : Elle explique que, bien qu'un certain nombre des collaboratrices de l'association soient thérapeutes de couple, la thérapie de couple n'est pas envisageable tant que la violence physique active est présente. Cela est dû au risque que ce type de démarche aggrave la violence. Il existe treize critères stricts qui doivent être remplis avant de pouvoir envisager une thérapie de couple, parmi lesquels l'absence de violence physique active. Ces critères incluent également la reconnaissance par chaque partenaire de sa part de responsabilité et de la souffrance de l'autre, un aspect souvent difficile à aborder en début de suivi. Dans un premier temps, l'association privilégie un travail individuel. Chaque partenaire, s'il se considère victime, est pris en charge séparément et jamais par la même collaboratrice. Ce n'est qu'après un progrès significatif dans la compréhension et la résolution de la problématique, une fois les critères requis remplis, qu'une thérapie de couple peut être envisagée, généralement dans un cadre neutre. **M<sup>me</sup> Cortellini** précise qu'il existe de nombreuses structures spécialisées en thérapie de couple à Genève. Toutefois, si aucune solution externe n'est envisageable, l'association peut accueillir un couple avancé dans son processus de rétablissement, bien que ce soit une situation rare. En ce qui concerne l'issue des suivis, elle indique que, dans les 18 mois suivant le début de l'accompagnement, environ 50% des couples choisissent de rester ensemble en travaillant à améliorer leur situation, tandis qu'un autre 50% optent pour une séparation. Ces choix dépendent des aspirations et des possibilités de chaque individu. Elle souligne que, dans les cas où les couples restent unis, les différentes formes de violence sont significativement réduites, bien que les violences psychologiques soient souvent les plus persistantes. Malgré cela, des progrès importants sont réalisés dans la réduction des risques. La décision finale revient à la personne victime, en fonction de son cheminement et de ses choix.

**Q (Ve)** : Elle revient sur certains chiffres mentionnés et rappelle que l'association n'est pas l'unique point d'entrée pour les victimes de violences conjugales, d'autres structures existant également. Elle demande combien d'appels l'association reçoit annuellement. **R (M<sup>me</sup> Cortellini)** : Elle précise que l'association reçoit un total de 7047 appels par an. Parmi ces appels, 5933 proviennent directement de personnes victimes. Elle indique qu'environ 1000 appels restants proviennent soit de l'entourage des victimes, soit de

professionnels cherchant à obtenir des informations ou une aide pour une situation précise.

**Q (Ve) :** Elle souligne que, sur la base des chiffres fournis, si l'association répondait aux appels 365 jours par an, cela correspondrait à plus de 16 victimes par jour qui tenteraient de rejoindre l'association. **R (M<sup>me</sup> Cortellini) :** Elle confirme cette observation, tout en précisant que l'association ne répond pas aux appels tous les jours de l'année, ni 7 jours sur 7.

**Q (Ve) :** Elle demande, pour mieux comprendre la proportion des victimes accompagnées, combien, parmi les 5933 appels provenant de victimes, l'association est en mesure de suivre. **R (M<sup>me</sup> Cortellini) :** Elle indique que l'association accompagne environ 850 personnes parmi ces victimes.

**Q (Ve) :** Elle interroge sur le sort des autres victimes qui ne peuvent être suivies par l'association. **R (M<sup>me</sup> Cortellini) :** Elle explique que, parmi les victimes qui contactent l'association, beaucoup n'ont pas nécessairement besoin d'un suivi psychosocial ou thérapeutique approfondi. Une partie importante des appels concerne des demandes d'informations sur leurs droits, le réseau d'aide existant, ou des conseils ponctuels. Elle précise que l'association ne refuse jamais un suivi à une personne qui en a besoin, mais qu'il peut arriver que les victimes doivent attendre un peu avant d'obtenir un premier entretien. Pour contextualiser, elle souligne qu'on estime à plus de 8000 le nombre de personnes actuellement victimes de violences conjugales à Genève. L'association accompagne environ 10% de ces victimes, soit environ 800 personnes. Ce chiffre n'implique pas que toutes les victimes auraient besoin d'un suivi psychosocial ou thérapeutique. Cependant, elle reconnaît qu'une partie des victimes n'a pas accès à l'aide, souvent par manque d'information, par crainte de demander de l'aide, ou parce qu'elles croient que la seule solution est de divorcer et de quitter leur partenaire. Elle insiste sur l'importance de sensibiliser davantage ces personnes pour leur montrer qu'il existe d'autres solutions et que de l'aide est disponible, même sans envisager immédiatement une séparation. Elle souligne la nécessité de continuer à travailler pour que davantage de victimes puissent accéder au soutien dont elles ont besoin.

**Q (Ve) :** Elle évoque l'objectif de l'Etat et du Grand Conseil, exprimé notamment à travers une motion, qui vise à mettre fin aux violences domestiques. Elle demande ce qui, selon l'association, doit être fait pour atteindre cet objectif et si le contrat de prestations en place donne à l'association les moyens nécessaires pour remplir sa part de cet engagement.

**R (M<sup>me</sup> Cortellini)** : Elle exprime la satisfaction de l'association concernant le contrat de prestations actuel, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour toucher davantage de victimes. Elle rappelle la disparité entre les 800 victimes suivies par l'association et les 8000 estimées à Genève. Bien qu'une partie de ces 8000 victimes puisse s'en sortir avec l'aide d'un réseau familial ou d'autres soutiens, il reste de nombreuses personnes qui n'ont pas identifié qu'elles vivent une situation de violence. C'est pourquoi l'association met un point d'honneur à intensifier ses campagnes de sensibilisation. Elle souligne que l'identification précoce des situations de violence est essentielle, car intervenir rapidement permet de limiter les coûts, tant pour les victimes que pour leurs familles, les auteurs et la société en général. Elle insiste sur l'importance des campagnes de dépistage, qui contribuent à toucher un nombre croissant de personnes avant que leur situation n'atteigne un stade critique. Elle remarque une évolution notable dans le profil des personnes demandant de l'aide. Il y a dix ans, seules des victimes ayant déjà subi des violences physiques réitérées se tournaient vers l'association. Aujourd'hui, grâce aux campagnes de sensibilisation, au mouvement MeToo, et à une évolution des lois et de la société, 12% de victimes consultent avant même que leur situation ne relève de la LAVI. Elle souligne que cette prise en charge précoce est non seulement moins coûteuse, mais aussi bien plus efficace pour prévenir des impacts graves.

**R (M<sup>me</sup> Lieber)** : Elle complète en signalant que le nombre de consultations continue d'augmenter. Elle précise que, par rapport aux prévisions du contrat de prestations, l'association est passée de 3800 consultations prévues à 4975 consultations effectives.

**Q (LC)** : Il exprime sa surprise concernant un commentaire évoqué précédemment au sujet des jeunes âgés de 15 à 20 ans. Il s'étonne qu'à cet âge, alors qu'ils ne sont pas encore pleinement engagés dans des relations de couple structurées ou dans un cocon fermé, des violences puissent déjà être constatées. Il demande des précisions sur cette observation. Il ajoute que, si à 18 ou 20 ans, certains jeunes peuvent effectivement être en couple, il considère que, pour les jeunes de 15 à 18 ans, il s'agit souvent des premières expériences amoureuses. Il s'interroge sur le problème sociétal que reflète la présence de violences à cet âge, qu'il trouve particulièrement préoccupant.

**R (M<sup>me</sup> Cortellini)** : Elle confirme que les recherches sur la violence conjugale chez les jeunes, en particulier ceux qui ne cohabitent pas encore et vivent chacun chez leurs parents, sont encore limitées. Toutefois, des études récentes menées notamment dans les cantons de Neuchâtel, Vaud et Zurich commencent à apporter des données significatives. Elle indique que plus les couples sont jeunes, plus le risque de violences dans ces relations précoces est élevé. Elle

explique que plusieurs hypothèses sont avancées pour comprendre ce phénomène. D'une part, les jeunes sont en phase de construction de leur personnalité et manquent souvent de repères clairs sur ce qui constitue une relation saine. Cette période de développement, marquée par une fragilité psychologique et émotionnelle, les rend plus vulnérables à des dynamiques malsaines dans leurs relations. L'absence de modèle clair de ce que devrait être un couple ou une relation amoureuse joue également un rôle majeur. Elle met également en avant l'impulsivité propre à l'adolescence, qui est plus prononcée qu'à un âge plus avancé. Cela se traduit par une intensité accrue des violences physiques à cet âge, par rapport, par exemple, à des couples dans la vingtaine. Elle note aussi que, dans ces jeunes couples, les violences physiques sont souvent plus paritaires. Elles sont exercées par les filles envers les garçons aussi fréquemment que dans l'autre sens, contrairement à ce qui se passe à des âges plus avancés. Toutefois, cette parité ne s'applique pas à la violence sexuelle. Elle avance que cette dynamique peut s'expliquer par plusieurs facteurs : une moindre conscience des conséquences, une absence de peur entre partenaires en raison d'un équilibre physique relatif, et une intensité générale des émotions et des comportements typiques de l'adolescence. Elle conclut que la jeunesse, avec son manque de repères et son impulsivité, est un terrain propice à des comportements violents, même dans des relations où les jeunes continuent de vivre chez leurs parents. C'est pourquoi les efforts de sensibilisation auprès de cette tranche d'âge sont essentiels.

**Q (Ve) :** Elle souhaite obtenir des informations sur les profils des personnes reçues. Elle s'interroge notamment sur la prise en charge des personnes allophones nécessitant des interprètes de la Croix-Rouge, des personnes sans permis de séjour, et sur la collaboration avec d'autres associations pour ces cas spécifiques. Elle souhaite savoir si des synergies existent avec d'autres organisations. **R (M<sup>me</sup> Cortellini) :** Elle explique que les profils des personnes accueillies par l'association sont tout à fait représentatifs de la diversité de la population genevoise. Elle souligne notamment la vulnérabilité particulière des expatriés, qui constituent une population à haut risque en matière de violence conjugale. Bien que leur venue à Genève soit souvent perçue comme une opportunité de carrière ou d'amélioration de leur CV, l'isolement auquel ces familles font face dans un nouveau contexte peut exacerber des tensions latentes et conduire à l'émergence de violences qui n'étaient pas présentes dans leur pays d'origine. Elle précise que les situations rencontrées au sein des foyers d'hébergement de l'association, bien que très spécifiques, ne reflètent pas l'ensemble des réalités de la violence conjugale à Genève. Ces foyers accueillent les cas les plus isolés et précaires, ce qui ne représente qu'une partie du spectre des violences conjugales. A l'inverse, la violence conjugale touche

toutes les couches de la population genevoise, avec des moments de vie à plus haut risque, comme la grossesse, la petite enfance, ou encore l'isolement social. Elle fait référence au modèle de l'Organisation mondiale de la santé pour expliquer que la violence conjugale dépend d'un équilibre entre des facteurs de risque et des facteurs de protection. Ces derniers peuvent être individuels, relationnels, communautaires, ou sociétaux. Plus les facteurs de risque s'accumulent (par exemple l'isolement, les tensions économiques ou sociales), plus le risque de violence augmente. L'association travaille activement sur ce modèle pour réduire ces risques et renforcer les protections. Elle confirme que l'association collabore étroitement avec un réseau étendu de partenaires pour maximiser son impact. Par exemple, l'interprétariat pour les personnes allophones est assuré en partenariat avec la Croix-Rouge genevoise. Par ailleurs, l'association est membre de plusieurs collectifs et réseaux, comme le Réseau femmes et La Collective, afin de renforcer les synergies avec d'autres organisations œuvrant dans des champs complémentaires. Cette approche collaborative permet de garantir un soutien global et adapté à chaque situation.

**Q (S) :** Il rebondit sur la question du député LC en demandant si des éléments sociétaux, comme l'influence des réseaux sociaux, de la culture rap ou de la culture Trump, jouent un rôle dans les dynamiques de violence dans les couples jeunes. Il demande des éclaircissements sur leur impact.

**R (M<sup>me</sup> Cortellini) :** Elle reconnaît que ces éléments ont un rôle significatif, particulièrement lorsque les jeunes manquent de repères clairs sur ce qu'est une relation saine ou acceptable. En l'absence de modèles adéquats, les jeunes vont chercher des références dans leur environnement culturel, que ce soit à travers des figures de la musique, du sport, ou d'autres domaines populaires. Ces influences peuvent amplifier des comportements problématiques. Elle souligne également l'impact grandissant de la cyberviolence, qui est particulièrement prégnante chez les jeunes. Elle précise que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle forme de violence, les outils numériques offrent des moyens d'amplifier et d'accélérer les actes violents. Elle illustre ce propos avec un exemple : il y a 25 ans, un homme pouvait placarder des photos intimes de son ex-conjointe à un arrêt de bus, alors qu'aujourd'hui, un clic suffit pour diffuser ces images dans le monde entier. Les réseaux sociaux, avec leur caisse de résonance, permettent des atteintes à une échelle bien plus large. Elle insiste sur le fait que, si les réseaux sociaux peuvent également être des outils précieux pour la sensibilisation et la prévention, ils servent souvent d'instruments de contrôle et de surveillance. Elle explique qu'au fil des décennies, les moyens de harceler ou de contrôler un partenaire se sont transformés avec l'évolution des technologies. Par exemple, les

comportements de surveillance physique, comme attendre dans un parking ou au travail, ont été remplacés par des outils numériques, comme le suivi GPS ou la vérification constante via les réseaux sociaux. Elle conclut en affirmant que ces évolutions exigent des efforts accrus de sensibilisation pour éduquer les jeunes sur les dangers et les usages responsables des technologies, ainsi que sur les limites à respecter dans une relation.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13522 :

Oui : 14 (4 PLR, 2 Ve, 2 UDC, 2 MCG, 1 LC, 1 LJS, 2 S)

Non : –

Abstentions : –

***L'entrée en matière est acceptée.***

Le président relève que le député S ne participe pas au vote, car il est membre du conseil.

### *2<sup>e</sup> débat*

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté

**3<sup>e</sup> débat**

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13522 :

Oui :	14 (4 PLR, 2 Ve, 2 UDC, 2 MCG, 1 LC, 1 LJS, 2 S)
Non :	–
Abstentions :	–

***Le PL 13522 est accepté.***

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

*Annexe consultable sur internet :*

*Contrat de prestations : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13522.pdf>*